

Règlement d'ordre interne 2016/2017



Maisons Relais Ville de Differdange

Préambule

Afin d'assurer un déroulement harmonieux du séjour pour tout enfant dans nos structures d'accueil, il nous semble important de présenter plus en détail le fonctionnement et les règles de nos Maisons Relais.

Les Maisons Relais fonctionnent en foyer de jour et en restaurant scolaire. Le but principal est de faciliter aux parents/tuteurs de l'enfant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, tout en garantissant aux enfants un encadrement éducatif adéquat ainsi que des infrastructures adaptées à leurs besoins.

Les Maisons Relais sont avant tout une institution qui veut, de façon complémentaire, aider et soutenir l'éducation familiale.

Il est évident que, pour arriver à ce but et afin d'assurer le bien-être des enfants, une étroite collaboration entre le personnel éducatif des Maisons Relais, les parents/tuteurs ainsi que les enseignants de l'école fondamentale, est indispensable.

Le personnel éducatif s'efforce de créer une ambiance chaleureuse, favorisant un développement optimal de la personnalité de tout enfant. Les Maisons Relais sont ouvertes à tout usager indépendamment de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique ou religieux.

Le règlement ci-joint a été établi par les responsables des Maisons Relais et approuvé par le Conseil Communal et peut à tout moment être révisé et complété selon le besoin.

En cas de questions supplémentaires, les parents/tuteurs sont priés de contacter le responsable de site.

Table des matières

1. Admission	4
1.1. Critères d'admission	4
1.2. Modalités d'admission	4
1.3. Délais d'inscription	6
1.4. Changement d'inscription	7
2. Horaire d'ouverture et de fermeture	9
2.1. Horaire d'ouverture et de fermeture pendant la période scolaire	9
2.2. Horaire d'ouverture et de fermeture pendant la période des vacances scolaires (=foyer vacances)	10
3. Absence, départ ou maladie d'un enfant	11
3.1. Absence d'un enfant	11
3.2. Départ anticipé	12
3.3. Départ définitif de l'enfant	12
3.4. Enfant malade	12
3.5. Administration de médicaments	13
4. Activités extérieures et études surveillées	14
4.1. Activités extérieures	14
4.2. Etudes surveillées	14
5. Personnel des Maisons Relais de la Ville de Differdange	15
6. Restauration scolaire	15
6.1. Elaboration des menus	15
7. Travail éducatif avec les enfants	16
8. Facturation	16
9. Assurance	18
10. Règles et comportement	18
10.1. Comportement des parents	18
10.2. Comportement des enfants	18
10.3. Comportement du personnel éducatif	19
10.3. Interdiction de fumer	19
10.4. Sucreries, jouets personnels, bijoux, argent, téléphones portables, ...	19
11. Recommandations et points spécifiques	19
11.1. Points spécifiques	19
11.2. Recommandations	20
12. Dispositions finales	20

1. Admission

1.1. Critères d'admission

Sont admis aux Maisons Relais de la Ville de Differdange les enfants âgés de 3 à 12 ans, de toute culture, race, religion, nationalité et qui fréquentent l'enseignement fondamental de la Ville de Differdange. Les enfants du précoce doivent en principe être inscrits dans un groupe C (plein temps) dans l'école fondamentale pour être acceptés dans une Maison Relais de la Ville de Differdange.

Au cas où la demande dépasse le nombre de places disponibles, la priorité sera donnée aux:

- enfants à besoins éducatifs spécifiques (handicaps physiques et psychiques);
- enfants à besoins éducatifs (maladie grave d'un parent);
- familles défavorisées signalisées par l'Assistante Sociale;
- familles monoparentales travaillant (remise d'un certificat de travail);
- familles dont les deux parents travaillent (remise des certificats de travail).

L'inscription est en principe annuelle, basée sur le calendrier scolaire, il est toutefois possible d'inscrire l'enfant selon plan, mais de façon qu'il existe une régularité dans l'inscription sur un mois. Les parents doivent ainsi fournir un plan de travail.

Les enfants qui fréquentent une des Maisons Relais dès le 15 septembre d'une année scolaire, ont la possibilité d'être inscrits dès la date du 15 juillet dans le foyer vacances de cette Maison Relais. Ceci pour garantir une adaptation harmonieuse de l'enfant. Les enfants du précoce sont priés de suivre une phase d'adaptation selon le modèle de Berlin.

Veuillez noter que, lors de la phase d'adaptation, seulement les plages horaires où l'enfant a été réellement présent seront facturées.

1.2. Modalités d'admission

A. Demande d'inscription

La demande d'inscription se fait uniquement dans la Maison Relais de la résidence des parents/tuteurs.

Lors de l'inscription, les parents/tuteurs doivent obligatoirement présenter le ou les certificat(s) de travail précisant clairement le degré d'occupation et l'horaire de travail. Les parents/tuteurs sont priés de signaler tout changement de situation de travail directement au responsable de la Maison Relais et le cas échéant fournir un nouveau certificat de travail.

Les demandes incomplètes ne sont prises en compte qu'à partir du moment où le dossier est complet.

La demande d'inscription pour les Maisons Relais de la Ville de Differdange ne donne pas automatiquement droit à l'inscription. L'inscription effective ne peut être accordée aux enfants qu'en fonction des places disponibles dans les Maisons Relais.

Précoce-Maison Relais

En ce qui concerne les enfants du précoce, seuls les élèves inscrits aux plages C (journée entière) du précoce pourront être inscrits à la Maison Relais. Une inscription à la Maison Relais au courant de l'année ne pourra se faire qu'en fonction de la disponibilité des places.

De même, si les parents/tuteurs désirent changer le groupe (autre plage horaire) de leur enfant inscrit au précoce à la rentrée, une suite favorable à cette demande ne pourra être donnée qu'en fonction de la disponibilité des places.

Un changement entre les deux groupes pourra se faire, mais uniquement à la fin de chaque trimestre. Ceci vaut de même pour la Maison Relais.

Elèves qui sont admis à une autre école que celle de leur résidence

Les parents de ces élèves ont fait une demande d'admission à une autre école et ont fait valoir un des motifs prévus à l'article 20 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. En ce qui concerne la Maison Relais, il faut spécifier que ces enfants n'ont pas le droit de fréquenter la Maison Relais.

Elèves de Differdange sous obligation scolaire dans un établissement spécialisé

Les enfants fréquentant la classe logopédie à l'école fondamentale de Fousbann peuvent s'inscrire à la Maison Relais Fousbann. Les enfants fréquentant l'éducation différenciée peuvent s'inscrire à la Maison Relais de leur résidence.

Elèves de Lasauvage

Les enfants de Lasauvage fréquentant la Maison Relais Fousbann peuvent inscrire le foyer vacances à la Maison Relais Lasauvage.

B. L'admission

En cas d'admission, tout enfant doit également fournir avant son premier jour:

- une copie de sa carte de vaccination,
- une copie de sa carte d'identité respectivement du passeport,
- une copie de la carte de sécurité sociale,
- la fiche de renseignements personnels des Maisons Relais, dûment remplie par les parents/tuteurs,
- un certificat médical, en cas d'allergies ou en cas de maladie chronique,
- une autorisation d'administration de médicaments en cas de maladie chronique,
- une copie de la carte d'identité de la personne ayant le droit de reprendre l'enfant, respectivement à contacter en cas d'urgence,
- le contrat d'accueil dûment signé.

Les parents/tuteurs sont priés de présenter après chaque nouvelle vaccination au responsable du site ou à un des responsables du groupe la carte en question en vue d'actualiser le dossier de l'enfant. Les responsables des Maisons Relais ne peuvent pas être tenus responsables pour des mesures médicales d'urgence prises sur base d'informations incomplètes ou erronées (par exemple: allergies non-mentionnées lors de l'inscription ou pendant l'année d'inscription en question).

1.3. Délais d'inscription

L'inscription d'un enfant est valable pour une année scolaire, **c'est-à-dire du 15 septembre de l'année en cours jusqu'au 14 septembre de l'année suivante**. Ceci vaut également pour les enfants du cycle 4.2. Il est toutefois possible d'inscrire l'enfant selon plan, mais de façon que les responsables des Maisons Relais reconnaissent une régularité dans l'inscription sur un mois. Ainsi il est obligatoire de fournir **avant le 25 du mois courant** un plan de travail, stipulant les détails concernant l'inscription pour le mois suivant, au responsable de la Maison Relais. En cas de retard, veuillez noter que toutes les pages seront facturées.

Il faut renouveler **pour chaque année scolaire** l'inscription dans la Maison Relais de votre résidence avec à chaque fois les documents requis, aux dates suivants:

ATTENTION: Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2017/2018 auront lieu en date du vendredi 3 mars (de 16.30 à 19 heures); samedi 4 mars (de 9 à 12 heures); vendredi 10 mars (de 16.30 à 19 heures); samedi 11 mars (de 9 à 12 heures); vendredi 17 mars (de 16.30 à 19 heures); samedi 18 mars (de 9 à 12 heures).

L'inscription de la période des vacances scolaires de la Toussaint, du jour de la fête de la Saint-Nicolas, des vacances scolaires de Noël, de Carnaval et de Pâques se fait dans **la dernière semaine du mois de septembre (du 26 au 30 septembre 2016)**. L'inscription pour la période des vacances scolaires de Pentecôte et des vacances d'Été se fait lors des inscriptions pour la rentrée scolaire 2017/2018. Les parents seront informés par courrier en temps utile.

ATTENTION: Le jour du pèlerinage à Notre-Dame de Luxembourg, jeudi, le 11 mai 2017 toutes les classes fonctionnent normalement, ainsi une demande séparée pour le jour de pèlerinage pour la Maison Relais n'est pas nécessaire.

ATTENTION: Pour les activités «vacances-loisirs d'été» une inscription séparée sera remise à votre enfant la semaine du 22 mai 2017.

Il est possible d'inscrire les enfants pour les Foyer Vacances même s'ils ne sont pas inscrits durant la période scolaire à la Maison Relais en tenant compte des mêmes conditions d'admission.

1.4. Changement d'inscription

Au cas où les parents/tuteurs veulent faire un changement de leur inscription, ils sont priés de se présenter au département scolaire et de l'enfance-structures d'accueil pour manifester avec leur signature la nouvelle inscription. Une réduction d'inscription ne prendra effet qu'à partir de la prochaine période de facturation. Pendant qu'une augmentation d'inscription prendra effet dès la date du changement sous réserve de l'accord préalable du responsable de site. **Veillez noter que vous avez seulement le droit de faire UN changement par trimestre.**

En cas de changement de situation de travail (chômage), les parents sont dans l'obligation d'informer le département scolaire et de l'enfance-structures d'accueil dans les meilleurs délais. **A ce moment, les plages du repas de lundi, mercredi et vendredi seront directement annulées.** Les autres plages restent valables, pour soutenir les parents à rechercher un nouveau travail.

Les responsables des Maisons Relais ont le droit de réclamer à tout moment un certificat de travail aux parents en cas de doute.

En cas de congé de maternité ou de congé parental d'un des parents/tuteurs, les parents sont dans l'obligation d'informer le département scolaire et de l'enfance – structures d'accueil dans les meilleurs délais. A ce moment, les plages du repas de lundi, mercredi et vendredi seront directement annulées. Les autres plages restent valables.

Les parents sont priés de rendre les pièces justificatives, pour que les plages inscrites ne soient pas facturées par le Chèque-Service Accueil, (certificat de maladie ou copie de la demande de congé, etc) au responsable de la Maison Relais au plus tard au dernier jour de la facturation en cours. Veuillez trouver en annexe la date limite des différentes périodes de facturation pour l'année scolaire 2016/2017:

Mois de facturation	Dates des derniers délais de la remise des justificatifs
Septembre 2016	Vendredi, le 30 septembre 2016
Octobre 2016	Vendredi, le 4 novembre 2016
Novembre 2016	Vendredi, le 2 décembre 2016
Décembre 2016	Vendredi, le 30 décembre 2016
Janvier 2017	Vendredi, le 3 février 2017
Février 2017	Vendredi, le 3 mars 2017
Mars 2017	Vendredi, le 31 mars 2017
Avril 2017	Vendredi, le 28 avril 2017
Mai 2017	Vendredi, le 2 juin 2017
Juin 2017	Vendredi, le 30 juin 2017
Juillet 2017	Vendredi, le 4 août 2017
Août 2017	Vendredi, le 1 ^{er} septembre 2017
Septembre 2017	Vendredi, le 29 septembre 2017

2. Horaire d'ouverture et de fermeture

2.1. Horaire d'ouverture et de fermeture pendant la période scolaire

Les parents/tuteurs sont priés de respecter les heures d'ouverture et de fermeture des Maisons Relais, c'est-à-dire du **lundi au vendredi de 6.30 à 18.45 heures** en dehors des heures de classe.

Les différentes plages horaires pendant la période scolaire sont les suivantes:

Plage I	Accueil I	6.30 – 7.00	lundi à vendredi
Plage II	Accueil II	7.00 – 8.00	lundi à vendredi
Plage III	Repas I	11.45 – 13.45	lundi à vendredi
Plage IV	Repas II	13.45 – 14.00	lundi/mercredi/vendredi
Plage V	Repas III	12.00 – 14.00	lundi/mercredi/vendredi
Plage VI	Repas IV	12.30 – 12.45	mardi et jeudi
Plage VII	Repas V	12.45 – 13.45	mardi et jeudi
Plage VIII	Foyer I	13.45 – 15.45	mardi et jeudi
Plage IX	Foyer II	15.45 – 17.45	lundi à vendredi
Plage X	Fermeture	17.45 – 18.45	lundi à vendredi

Les plages horaires III à VII comprennent un repas, qui sera facturé séparément.

Veuillez noter que toute plage horaire commencée sera facturée dans son intégralité même si l'enfant n'était pas inscrit au préalable.

En cas d'inscription de l'enfant dans les activités de la LASEP et dans les associations sportives les parents/tuteurs sont priés de signaler l'absence de l'enfant au plus tard 5 jours avant l'évènement. En cas de non signalement, la plage horaire sera facturée d'office. Une inscription à la LASEP pour les plages de midi, n'est pas possible.

Pour garantir un bon fonctionnement de nos Maisons Relais, nous avons fixé des heures d'arrivée et de départ.

En principe, les seules heures d'arrivée et de départ autorisées se situent au début et à la fin de la plage de facturation.

2.2. Horaire d'ouverture et de fermeture pendant la période des vacances scolaires (= foyer vacances)

Les Maisons Relais de la Ville de Differdange sont ouvertes pendant les vacances scolaires, c'est-à-dire les vacances de la Toussaint, de Noël, de Carnaval, de Pâques, de la Pentecôte et d'Été. Les parents peuvent aussi inscrire leur enfant la fête de St. Nicolas (6 décembre 2016) où les classes chôment.

ATTENTION: Le jour du pèlerinage à Notre-Dame de Luxembourg, jeudi, le 11 mai 2017 toutes les classes fonctionnent normalement, ainsi une demande séparée pour le jour de pèlerinage pour la Maison Relais n'est pas nécessaire.

ATTENTION: Pour les activités «vacances-loisirs» les Maisons Relais ferment leurs portes à 13.45 heures. Les enfants non-inscrits aux activités «vacances-loisirs» doivent être récupérés avant 13.45 heures. Une inscription séparée pour les activités «vacances-loisirs» sera distribuée dans la classe de votre enfant aux dates indiquées ci-avant.

Les différentes plages horaires d'inscription pendant les périodes de vacances scolaires sont les suivantes:

Vacances scolaires

Accueil I: 6.30 – 7.00	Repas II: 12.30 – 13.30
Accueil II: 7.00 – 8.00	Repas III: 13.30 – 13.45
Matin I: 8.00 – 10.00	Foyer I: 13.45 – 15.45
Matin I: 10.00 – 12.00	Foyer II: 15.45 – 17.45
Repas I: 12.00 – 12.30	Fermeture: 17.45 – 18.45

Les plages horaires de 12.00 à 13.45 heures comprennent un repas, qui sera facturé séparément.

Pour garantir le bon fonctionnement des activités, les parents/tuteurs sont priés d'amener leurs enfants au début de la plage y afférente.

En principe, les seules heures d'arrivée et de départ autorisées se situent au début et à la fin de la plage de facturation.

La réservation d'une place pendant les vacances est modifiable jusqu'à 5 semaines avant le commencement du foyer vacances de la Maison Relais sans pièce justificative, c'est-à-dire une copie d'un certificat de congé d'un des parents ou d'un certificat de maladie. Passé ce délai,

la modification de l'inscription doit être attestée par un certificat, sinon les jours inscrits au préalable seront facturés. Les dates limites de la période de facturation sont mentionnées sous le paragraphe 1.4 de ce règlement.

Si les parents/tuteurs veulent faire une annulation d'une inscription pour le foyer vacances, ils sont priés de contacter le responsable de site pour manifester avec leur signature cette annulation de l'inscription.

Afin d'assurer le congé des enfants avec leurs parents/tuteurs, les parents/tuteurs sont obligés de garder leurs enfants pendant au moins **deux semaines consécutives** de travail par an à la maison.

3. Absence, départ ou maladie d'un enfant

3.1. Absence d'un enfant

Afin de pouvoir organiser au mieux le déroulement harmonieux de la journée, il est important que les parents/tuteurs informent par téléphone le responsable de la Maison Relais en question, de l'absence de l'enfant et ceci de préférence entre 6.30 et 8.00 et à partir de 11.00 heures. En cas d'absence du responsable de la Maison Relais, les parents ont la possibilité de laisser un message sur le répondeur de la Maison Relais (une liste avec les numéros de téléphone des responsables des différents sites se trouve à la dernière page de ce document).

En cas d'absences répétées ou non-notifiées conformément aux dispositions ci-dessus, le collègue des bourgmestre et échevins, sur avis des responsables, peut décider d'exclure l'enfant concerné de la Maison Relais.

Cas spécial:

Si l'enfant ne fréquente pas l'école pour cause de maladie, les parents sont tenus à informer le personnel éducatif et à déposer un certificat de maladie. Dans ce cas, la plage horaire ne sera pas facturée.

Si l'enfant est absent pendant deux mois consécutifs non justifié, les responsables de la Maison Relais peuvent faire une annulation de l'inscription et les parents en seront informés par lettre.

3.2. Départ anticipé

Un départ anticipé peut être accordé exceptionnellement par le responsable de site ou son remplaçant pour des raisons familiales (visite chez le médecin, autres obligations de l'enfant) moyennant une fiche spécifique (fiche de départ anticipé) à signer par la personne ayant le droit de garde ou la personne désignée expressément par celle(s)-ci. Les parents/tuteurs sont tenus d'informer la Maison Relais de toute absence de leur enfant.

L'agent éducatif prend les mesures raisonnables afin d'assurer que l'enfant pris en charge ne quitte pas la Maison Relais sans la permission des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'enfant. Il veille à ce que l'enfant soit accompagné par un adulte ou par une personne autorisée à cet effet par le représentant légal ou par des personnes investies de l'autorité parentale de l'enfant. Veuillez noter que la personne autorisée à accompagner l'enfant doit avoir de préférence au moins 18 ans.

3.3. Départ définitif de l'enfant

Lorsque les parents/tuteurs ont l'intention de retirer leur enfant du Foyer du Jour Kornascht, ils sont tenus d'en avvertir le responsable de la Maison Relais un mois à l'avance et d'annuler l'inscription par leur signature sur la fiche de renseignement sous la rubrique « annulation de l'inscription » au département scolaire et de l'enfance-structures d'accueil.

En cas d'annulation d'une inscription en cours d'un mois, les parents sont dans l'obligation de payer le mois entier suivant la période de facturation. En cas de déménagement, cette procédure n'est pas à considérer, si les parents ont avverti les responsables de la Maison Relais au moins **un mois avant le déménagement.**

3.4. Enfant malade

Pour le bien-être d'un enfant souffrant et pour limiter les risques d'infection des autres enfants, l'enfant malade n'a pas le droit de fréquenter la Maison Relais.

L'agent éducatif peut donc refuser l'accueil d'un enfant malade et contagieux. Au cas où les parents/tuteurs n'ont pas de solution de garde pour l'enfant malade, diverses organisations proposent des solutions de garde (par exemple: Service « Krank Kanner Doheem » etc.).

Si un enfant tombe malade pendant son séjour à la Maison Relais, le personnel éducatif avertit les parents/tuteurs de l'état de santé de leur enfant et demande la récupération de l'enfant dans les meilleurs délais.

!!! Attention !!!

Si votre enfant souffre d'une allergie quelconque (à un aliment, à un médicament,...), veuillez en informer le responsable et le personnel du groupe dès le premier jour (à compléter sur la fiche de renseignements).

Si votre enfant souffre d'une intolérance alimentaire ou d'une allergie alimentaire, les parents/tuteurs sont dans l'obligation d'apporter un certificat médical.

Les parents/tuteurs sont priés de présenter après chaque nouvelle vaccination au responsable du site ou à un des responsables du groupe la carte en question en vue d'actualiser le dossier de l'enfant. Les responsables des Maisons Relais ne peuvent pas être tenus responsable pour des mesures médicales d'urgence prises sur base d'informations incomplètes ou erronées (par exemple: allergies non-mentionnées lors de l'inscription ou pendant l'année d'inscription en question).

3.5. Administration de médicaments

Le personnel ne peut administrer des médicaments (même des médicaments homéopathiques) aux enfants sous traitement qu'**avec une autorisation parentale et une ordonnance médicale**. Les parents veilleront à apporter les médicaments et à y mettre le nom de l'enfant.

La médication journalière sera notée, datée et signée par les parents/tuteurs et accompagnée de l'ordonnance médicale.

En cas d'urgence médicale, d'accident d'un enfant ou autre, l'agent éducatif responsable a l'obligation de prendre les mesures d'urgence adéquates (ex. contacter un médecin ou le service de permanence d'un hôpital, d'y organiser le transport, etc.). L'agent éducatif en avise les parents/tuteurs dans les meilleurs délais.

4. Activités extérieures et études surveillées

4.1. Activités extérieures

Lorsque les parents/tuteurs inscrivent leur(s) enfant(s) à des activités éducatives, culturelles ou sportives (entraînement sportif, solfège, cours d'appui, Lasep, ...) se déroulant pendant les heures d'ouverture des Maisons Relais de la Ville de Differdange, **ils sont priés d'en informer le responsable du site et de l'inscrire sur la fiche de renseignement.**

Les sorties des groupes en dehors des Maisons Relais seront notifiées sur un panneau d'affichage accessible aux parents.

Les enfants participent à toutes les activités organisées sous la responsabilité des agents éducatifs, à l'exception des cas signalés par les parents (problème de santé de l'enfant, etc.)

4.2. Etudes surveillées

Le temps consacré aux études surveillées dans nos Maisons Relais est limité à une heure et demie par jour.

Les enfants font leurs devoirs dans des locaux appropriés et dans des conditions adéquates et nécessaires pour assurer un bon travail (calme, aide des éducateurs). Si les devoirs ne sont pas terminés au terme de cette période, ils devront être finis à la maison.

Si l'enfant a reçu une punition, celle-ci pourra être écrite à la Maison Relais pendant la période des études surveillées, à condition que ses devoirs soient terminés.

L'apprentissage pour un devoir en classe est traité prioritairement face aux autres devoirs à domicile.

Les Maisons Relais n'assurent pas de cours d'appui ou de rattrapage. Cette offre ne peut être assurée que par l'école. Dans tous les cas les parents/tuteurs continuent d'assurer l'entière responsabilité pour les devoirs à domicile à effectuer par leur enfant et sont donc priés de les vérifier quotidiennement et de signer le journal de classe.

En cas de problèmes scolaires graves en relation avec les devoirs à domicile, et sur avis du responsable de site, le personnel éducatif contactera le personnel enseignant et/ou les parents/tuteurs.

5. Personnel des Maisons Relais de la Ville de Differdange

Les Maisons Relais de la Ville de Differdange disposent de personnel éducatif diplômé et qualifié (éducateurs gradués, éducateurs diplômés et aide-éducateurs) tel que prévu par la législation en vigueur.

Les membres du personnel sont liés au secret professionnel et tout renseignement est traité confidentiellement.

6. Restauration scolaire

La restauration des Maisons Relais est assurée par des cuisines professionnelles, qui sont agréées par la Ville de Differdange.

6.1. Elaboration des menus

Les menus sont élaborés par le chef cuisinier et par les responsables de restauration sur base des recommandations du Ministère de la Santé. Ils sont validés par une diététicienne, afin d'établir un équilibre entre les différents types d'aliments.

Les enfants, mais aussi leurs parents, connaissent à l'avance la composition des menus, puisqu'ils sont affichés sur un panneau d'information dans la Maison Relais ainsi que sur le site Internet de la Ville de Differdange.

Dans le choix des aliments, un accent tout particulier est mis sur l'achat de produits frais, de saison et locaux pour les fruits, les légumes et la viande. Dans les mesures du possible, les cuisiniers essaient d'offrir une petite sélection de produits bio par jour.

Des allergies éventuelles des enfants sont prises en compte. Ainsi un menu 'sans Gluten' est livré cinq fois par semaine par les soins de la cuisine de l'Hôpital de Niederkorn. De plus, depuis 2012, des menus adaptés pour les enfants qui souffrent d'une intolérance de lactose ainsi que d'allergies spécifiques, sont élaborés.

Les coutumes religieuses peuvent sans problème être respectées, car chaque menu est composé d'un féculent, de viande, poisson ou œuf, de crudités, d'un fruit et d'un dessert. Si la viande de porc est à l'ordre du jour du menu, ces enfants reçoivent du poulet ou de la dinde.

Depuis 2014, les Maisons Relais offrent non seulement des menus de midi et une collation à 16 heures, ainsi qu'un petit déjeuner. Les autorités communales ont constaté qu'il y avait de plus en plus d'enfants fréquentant l'accueil matinal qui venaient sans avoir pris un petit déjeuner et que ces enfants souffraient de faim jusqu'à la première pause à l'école à 10 heures. Pour remédier à ce problème, le petit déjeuner a été introduit.

La rentrée 2015/2016 était marquée par l'introduction de l'eau du robinet pour les enfants des groupes de 2 à 4 ans. Vu la bonne qualité de l'eau du robinet dans la commune ainsi que la grande production de déchets que provoquent les bouteilles d'eau en plastique, les autorités communales ont décidé de servir aux enfants l'eau dans les cruches.

7. Travail éducatif avec les enfants

Le personnel éducatif encadre les enfants pendant l'absence des parents. Le personnel des Maisons Relais soutient les parents dans leurs tâches éducatives, mais ne les remplace en aucun cas.

Le but général des Maisons Relais de la Ville de Differdange est d'offrir des structures d'accueil favorisant le développement cognitif, social, affectif et psychomoteur des enfants.

Le personnel éducatif est disponible pour tout échange d'informations ou discussion avec les parents/tuteurs. La collaboration avec les parents est indispensable et primordiale, afin de garantir le bien-être de l'enfant. Dans le même contexte, l'échange avec le personnel de l'école fondamentale est indispensable.

8. Facturation

Depuis mars 2009 le système des Chèque-Services Accueil a été instauré comme mode de facturation et de paiement. Le montant à payer sera donc relatif au revenu des parents et au rang de l'enfant. Le rôle du responsable de site ou de son délégué est de noter les heures de présence de l'enfant. Le montant à payer sera calculé par un service au sein du Ministère de la Famille appelé SIGI.

Les factures sont établies sur base de l'inscription. C'est-à-dire, même si l'enfant ne vient pas à la Maison Relais aux horaires où il a été inscrit, les heures pour lesquelles les parents/tuteurs ont fait une réservation, lors de l'inscription, seront facturées.

L'inscription est valable pendant toute l'année scolaire et sera facturée, sauf:

- Au cas où l'enfant est absent à cause d'un congé de maladie de l'enfant ou d'un des parents/tuteurs. Cette absence devra être justifiée par un certificat médical qui est déposé à la Maison Relais de l'enfant avant la clôture de la facturation du mois en cours.
- En cas d'une visite médicale de l'enfant avec pièce justificative, qui est déposée à la Maison Relais de l'enfant avant la clôture de la facturation du mois en cours.
- En cas de tout suivi thérapeutique (logopédie, psychologue, psychiatre, etc) avec pièce justificative, qui est déposée à la Maison Relais de l'enfant avant la clôture de la facturation du mois en cours.
- S'il s'agit d'un congé légal des parents/tuteurs avec pièce justificative d'une demande de congé de la personne responsable.
- En cas de séjours scolaires organisés par l'école fondamentale que l'enfant fréquente.
- En cas d'excursions scolaires organisées par l'école fondamentale que l'enfant fréquente. Cette absence devra être signalisée **par les parents/tuteurs au plus tard 5 jours avant l'évènement** et non par les instituteurs.
- En cas d'inscription de l'enfant dans les activités de la LASEP et dans les associations sportives. Cette absence devra être signalisée **par les parents/tuteurs au plus tard 5 jours avant l'évènement.**
- En cas d'appui pédagogique en dehors des heures de classe. Cette absence devra être signalisée **par les instituteurs au plus tard 5 jours avant l'évènement.**

Toute facture non réglée endéans 30 jours de son émission, entraîne automatiquement l'envoi d'un rappel. En cas de non-paiement du troisième rappel, des poursuites judiciaires seront envisagées ce qui peut entraîner l'exclusion de l'enfant concerné.

Veillez noter que toute plage horaire commencée sera facturée dans son intégralité même si l'enfant n'était pas inscrit au préalable. De plus, sans pièce justificative toute plage horaire sera facturée. Veillez noter que lors de la phase d'adaptation, seulement les plages horaires où l'enfant a été réellement présent, seront facturées.

En ce qui concerne le détail de la facturation pendant les périodes scolaires et vacances scolaires, veuillez-vous référer aux points 2.2, 3.1 et 3.3. de ce règlement interne.

9. Assurance

Une assurance responsabilité civile a été conclue auprès d'une compagnie d'assurance, afin de couvrir tous les dégâts causés par l'enfant pendant les heures d'encadrement dans les Maisons Relais.

L'assurance accident couvre tous les accidents survenus sur le chemin de l'école (par exemple: trajet Maison Relais au domicile) et celle-ci est également valable pendant les vacances scolaires.

10. Règles et comportement

10.1. Comportement des parents

A l'arrivée et au départ de l'enfant, la personne qui accompagne l'enfant doit **toujours se présenter auprès de l'éducateur du groupe:**

- par mesure de sécurité,
- afin d'échanger éventuellement des informations.

Seuls les parents/tuteurs ont le droit de reprendre leur enfant ainsi que les personnes désignées par eux. Si une autre personne vient chercher l'enfant, le personnel éducatif doit en être informé au préalable (fiche de renseignement) par les parents/tuteurs. Par ailleurs, les parents/tuteurs doivent noter les noms des personnes pouvant récupérer leur enfant sur la fiche de renseignement.

Dès qu'un des parents/tuteurs récupère son enfant à la Maison Relais, son enfant est placé sous sa responsabilité et n'est plus sous celle du personnel éducatif.

10.2. Comportement des enfants

Les enfants sont tenus d'afficher un comportement respectueux tant envers les autres enfants qu'envers le personnel des Maisons Relais.

Il est interdit d'apporter des allumettes, briquets, couteaux ou tout autre objet dangereux.

10.3 Comportement du personnel éducatif

Le personnel éducatif veille à une ambiance chaleureuse. Le personnel est tenu d'afficher un comportement respectueux tant envers les autres éducateurs qu'envers les enfants des Maisons Relais. Le personnel éducatif est tenu d'adapter une communication bienveillante envers les enfants.

10.4 Interdiction de fumer

Il est par la loi strictement interdit de fumer dans l'enceinte des Maisons Relais.

10.5 Sucreries, jouets personnels, bijoux, argent, portables, ...

Pour des raisons éducatives et de santé, il est déconseillé aux enfants d'apporter:

– des sucreries, de la nourriture, des boissons ou des jouets dans les Maisons Relais. Les collations pour l'école sont à consommer à l'école.

Le personnel des Maisons Relais décline toute responsabilité en cas de dégât ou perte d'un jouet, d'un bijou, du GSM, d'argent ou d'autre matériel ainsi que de l'argent apporté par l'enfant.

11. Recommandations et points spécifiques

11.1. Points spécifiques

Les enfants ne pourront en aucun cas être obligés à participer à des manifestations d'ordre politique ou syndical.

En ce qui concerne les convictions religieuses, l'appartenance confessionnelle des enfants sera respectée.

Une équipe de consultants externes (psychologues, pédagogues, assistants sociaux, enseignants, CIS – Commission d'inclusion scolaire, etc.) pourra assister l'équipe éducative en place.

Veillez noter également que des stagiaires (éducateur/trice du lycée technique pour professions éducatives et sociales et gradué/e de l'université du Luxembourg, auxiliaire de vie et assistant/e parental/e) sont régulièrement présents dans les Maisons Relais. Ceux-ci font des activités pédagogiques, créatives et ludiques avec les enfants sous la responsabilité du personnel éducatif.

11.2. Recommandations

Pour le bon fonctionnement de la vie quotidienne dans nos Maisons Relais, les parents/tuteurs sont priés de respecter les conseils suivants:

Il est recommandé d'habiller les enfants de façon à leur permettre de participer à des activités extérieures et intérieures selon la saison.

De même, il est nécessaire que les enfants aient des vêtements de rechange et des pantoufles à la Maison Relais. Par ailleurs, il est recommandé que les vêtements soient marqués avec le nom de l'enfant.

Les enfants doivent apporter un gobelet et une nouvelle brosse à dents ainsi que du dentifrice pour **chaque trimestre**.

Avant d'entrer en salle, les parents sont priés d'enlever la veste de l'enfant et de lui chausser les pantoufles. Les informations extraordinaires au sujet de l'enfant doivent être communiquées aux éducateurs au moment de la prise en charge de l'enfant.

12. Dispositions finales

Le conseil communal se réserve le droit de procéder à des modifications du présent règlement pour tous les cas où ceci s'avère nécessaire.

Informations et renseignements

Si vous souhaitez de plus amples détails,
n'hésitez pas à prendre contact avec:

Département Scolaire et de l'Enfance

– Structures d'accueil et Chèque-Service Accueil

40, avenue Charlotte L-4501 Differdange; 3ème étage bureau 26

Mme Miny Nathalie Tél. 58 77 1 1403

Mme Burger Lynn Tél. 58 77 1 1402

Mme Glodt Caroline Tél. 58 77 1 1407

Mme Jaminet Myriam Tél. 58 77 1 1405

Mme Lahure Corinne Tél. 58 77 1 1559

Mme Rasquin Tanja Tél. 58 77 1 1426

Vous trouvez également des informations sur le site internet:

www.differdange.lu



Département Scolaire et de l'Enfance

– Structures d'accueil et Chèque-Service Accueil

Maison Relais Differdange



12-14, rue Emile Mark _ L-4620 Differdange _ Tél.: 26 58 30 85 43
Responsable: Mme Claudine Bintner _ Co-Responsable: Mme Tania Sitz

Maison Relais Fousbann



Ecole Fousbann, Place des Alliés _ L-4508 Differdange _ Tél. 26 58 50 615
Responsable: Mme Alexandra Ferreira _ Co-Responsable: Mme Cornelia Jaroni

Maison Relais Niederkorn



191, avenue de la Liberté _ L-4602 Differdange _ Tél. 26 58 09 04
Responsable: Mme Stefanie Fuchs _ Co-Responsable: Mme Estelle Leone

Maison Relais Oberkorn



5, rue de la Gare _ L-4571 Differdange _ Tél. 58 84 92
Responsable: Mme Laura Scassellati _ Co-Responsable: Mme Sarah Alvès

Maison Relais Woïwer



Ecole Woïwer, rue Neuwies _ L-4635 Differdange _ Tél. 26 58 49 20
Responsable: Mme Mara Scheibel _ Co-Responsable: Mme Tatiana Frondizi